



Règlement financier

Annexe – Sport Elite

Édition Juin 2019

Abréviations

| | | |
|------|---|---|
| ACVG | = | Association C antonale V audoise de G ymnastique |
| CC | = | C omité C antonal |
| FSG | = | F édération S uisse de G ymnastique |

Table des matières

1. Dispositions générales
2. Cotisation annuelle des athlètes et des gymnastes
3. Défraiement des entraîneurs
4. Défraiement des entraîneurs professionnels
5. Formation des entraîneurs
6. Défraiement des juges
7. Camps – stages – week-ends
8. Compétitions
9. Trajet Gare d'Aigle – CMC
10. Dispositions finales

1. Dispositions générales

- 1.1. Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.
- 1.2. Le présent règlement est une annexe au règlement financier ACVG et régit les particularités liées au Sport Elite.

2. Cotisation annuelle des athlètes et des gymnastes

2.1. Athlètes et gymnastes d'un centre ACVG reconnu par la FSG

Les athlètes et gymnastes membres d'un centre régional (CRP) ou cantonal reconnu par la FSG et géré par l'ACVG bénéficient d'un encadrement professionnel. Les montants annuels s'élèvent à :

| Nombre d'heures d'entraînement | Cotisations annuelles (CHF) au 1 ^{er} juillet 2019 | Cotisations annuelles (CHF) au 1 ^{er} janvier 2020 |
|--------------------------------|---|---|
| < 5 | 500.00 | 600.00 |
| dès 5 | 850.00 | 900.00 |
| dès 6 | 900.00 | 1'000.00 |
| ... | +50.00 | +100.00 |
| dès 10 | 1'200.00 | 1'400.00 |
| dès 11 | 1'237.50 | 1'475.00 |
| ... | +37.50 | +75.00 |
| dès 20 | 1'575.00 | 2'150.00 |
| dès 21 | 1'600.00 | 2'200.00 |
| ... | +25.00 | +50.00 |
| 25 et plus | 1'700.00 | 2'400.00 |

Les athlètes et gymnastes membres d'un cadre FSG se voient attribuer une réduction de 20% sur le montant de leur cotisation Sport élite de l'ACVG.

Dès le deuxième membre de la même famille, un rabais supplémentaire de 20 % s'applique. Cette réduction est attribuée sur le montant de la cotisation Sport élite de l'ACVG la moins élevée de la fratrie.

Les cotisations sont facturées semestriellement.

2.2. Athlètes et gymnastes d'un centre ACVG non reconnu par la FSG avec encadrement professionnel

Les athlètes et gymnastes membres d'un centre cantonal géré par l'ACVG et au bénéfice d'un encadrement professionnel sont soumis aux cotisations annuelles suivantes :

| Nombre d'heures d'entraînement | Cotisations annuelles (CHF) au 1^{er} juillet 2019 | Cotisations annuelles (CHF) au 1^{er} janvier 2020 |
|---------------------------------------|---|---|
| < 5 | 675.00 | 750.00 |
| dès 5 | 1'025.00 | 1'050.00 |
| dès 6 | 1'075.00 | 1'150.00 |
| ... | +50.00 | +100.00 |
| dès 10 | 1'375.00 | 1'550.00 |
| dès 11 | 1'412.50 | 1'625.00 |
| ... | +37.50 | +75.00 |
| dès 20 | 1'750.00 | 2'300.00 |
| dès 21 | 1'775.00 | 2'350.00 |
| ... | +25.00 | +50.00 |
| 25 et plus | 1'875.00 | 2'550.00 |

Les athlètes et gymnastes membres d'un cadre FSG se voient attribuer une réduction de 20% sur le montant de leur cotisation Sport élite de l'ACVG.

Dès le deuxième membre de la même famille, un rabais supplémentaire de 20 % s'applique. Cette réduction est attribuée sur le montant de la cotisation Sport élite de l'ACVG la moins élevée de la fratrie. Les cotisations sont facturées semestriellement.

2.3. Athlètes et gymnastes d'un centre ACVG non reconnu par la FSG sans encadrement professionnel

Les athlètes et gymnastes membres d'un centre cantonal ou d'un centre régional et ne bénéficiant pas d'un encadrement professionnel paient un montant forfaitaire de CHF 200.- par année.

2.4. Exceptions

Les athlètes et gymnastes faisant partie du « Cadre élargi » de l'ACVG paient un montant forfaitaire de CHF 400.- par année. Cette cotisation est facturée semestriellement.

Les athlètes et gymnastes faisant partie du « Cadre découverte » de l'ACVG paient un montant forfaitaire de CHF 200.- par année. Cette cotisation est facturée semestriellement.

Pour les athlètes et gymnastes au bénéfice d'un contrat signé avec l'ACVG, le contrat en vigueur prime sur le présent règlement.

Les heures des entraînements délocalisés (au sein de la société) bénéficiant de la présence d'un encadrement professionnel sont considérées à 50%.

Les athlètes et gymnastes provenant d'un autre canton et s'entraînant dans un centre régional ou cantonal de l'ACVG sont soumis aux accords définis entre les associations cantonales respectives et les athlètes et gymnastes. A défaut, les cotisations définies pour les gymnastes de l'ACVG s'appliquent.

3. Défraiement des entraîneurs non professionnels

L'entraîneur

- qui assiste un entraîneur professionnel dans le cadre d'un entraînement d'un centre ACVG
- ou**
- qui donne un entraînement reconnu par l'ACVG et après acceptation du responsable de division (ex. aucun centre ACVG n'existe dans la subdivision)

est défrayé comme suit :

- Indemnité CHF 35.00/heure
- Déplacements (aller-retour) Selon le Règlement financier ACVG

Tous les entraîneurs mentionnés ci-dessus sont définis au préalable en accord avec les responsables de la division et de la subdivision.

Le minimum autorisé est de 4 gymnastes/athlètes pour 1 entraîneur.

4. Défraiement des entraîneurs professionnels

Les entraîneurs professionnels sont défrayés selon leur contrat de travail respectif. Ces informations sont confidentielles.

5. Formation des entraîneurs

5.1. *Entraîneurs professionnels*

Pour les entraîneurs professionnels, les conditions de leur formation sont indiquées dans leur contrat de travail.

5.2. *Entraîneurs non professionnels*

Pour les autres entraîneurs dans le cadre d'activités de l'ACVG et après validation par le responsable de division, les indemnités de formation sont prises en charge selon le Règlement financier en vigueur de l'ACVG.

6. Défraiement des juges

Pour les juges dans le cadre d'activités de l'ACVG et après validation par le responsable de division, les indemnités de formation sont prises en charge par l'ACVG :

- La formation a comme objectif de transmettre les informations aux juges cantonaux ;
- Les indemnités se basent sur le Règlement financier en vigueur de l'ACVG.

7. Camps – stages – week-ends

7.1. *Camps*

Les camps ACVG sont régis par le Règlement financier en vigueur de l'ACVG. Ils sont à la charge des parents.

7.2. *Stages – week-ends*

Sauf cas spéciaux, les stages et week-ends (les athlètes et les gymnastes sont sur place uniquement pour l'entraînement et rentrent chaque soir à la maison) sont compris dans le prix de la cotisation annuelle et se dérouleront dans la salle de gymnastique officielle de chaque centre ACVG. Les cas spéciaux sont examinés par le responsable de division et le responsable des finances.

7.3. *Exceptions*

Si une salle doit être louée dans le cadre d'un stage ou d'un week-end d'entraînement ou de préparation à une compétition, une demande écrite doit être effectuée aux responsables de division et de subdivision.

8. **Compétitions**

Les frais d'inscriptions des athlètes et des gymnastes des centres ACVG ou d'une des sociétés reconnues par l'ACVG et proposant du Sport élite sont pris en charges par l'ACVG pour les manifestations nationales pour lesquelles les athlètes et les gymnastes représentent le canton de Vaud (ex. championnats suisses par équipe).

Les frais d'inscriptions pour les compétitions par équipe (5 personnes), des gymnastes et des athlètes vaudois membres d'un centre ACVG sont pris en charge par l'association.

Aucune autre indemnité (repas, nuitée, transport) pour les gymnastes et athlètes n'est prise en charge par l'association.

Une indemnité sera versée à l'entraîneur non professionnel en charge de l'équipe :

- Indemnité y compris km CHF 50.00 / jour

9. **Trajet Gare d'Aigle – CMC**

9.1. *Chauffeur non professionnel membre de la Division Sport Elite*

Une indemnité sera versée au chauffeur non professionnel en charge de transporter les gymnastes de la gare d'Aigle à la salle d'entraînement au CMC et retour.

- Indemnité forfaitaire, peu importe le nombre de passager CHF 5.00 / trajet

Cette indemnité inclut les frais d'essence, d'assurance et d'entretien du véhicule. Les éventuelles amendes reçues ne sont pas prises en charge par l'ACVG.

9.2. *Refacturation aux athlètes*

Chaque trajet est facturé aux athlètes utilisant ce service. Cette refacturation est effectuée sur une base trimestrielle.

- Facturation forfaitaire CHF 2.50 / trajet

10. Dispositions finales

Tous les cas non prévus par le présent règlement ou le règlement financier ACVG sont discutés et décidés en séance du CC, dans l'esprit des statuts, règlements et conventions en vigueur.

~

Adopté par le CC lors de sa séance du 26 juin 2019. Applicable dès le 1^{er} juillet 2019.

Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
Pour le Comité cantonal

Cédric Bovey
Président

Alexandre Volet
Division Finances